

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2015

---

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° SPE1172

présenté par

M. Vercamer, M. Philippe Vigier, M. Fromantin et M. Zumkeller

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 58, insérer l'article suivant:**

Insérer l'article additionnel suivant :

« L'article L. 226-13 du Code pénal est modifié comme suit :

« Après les mots : « soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire » sont ajoutés les mots : « , notamment une mission de contrôle » ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir la confidentialité des informations recueillies lors de missions de contrôle, il est proposé de préciser que le champ d'application de l'article L. 226-13 du Code pénal concerne ce type de mission.